

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS597

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,  
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Liberté de demander une aide à mourir ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le texte consacre le choix personnel de demander et recevoir une substance létale.

Or la rédaction actuelle est muette sur le détenteur d'un « droit à l'aide à mourir ».

S'agit-il de la personne demandeuse ou du soignant qu'elle charge de lui administrer une substance létale ?